



DECISION DU MAIRE N°25-60

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU PLAN 5000 EQUIPEMENTS GÉNÉRATION 2024

CRÉATION DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL 5X5 AU PARC D'ACOSTA

(ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°25-008 DU 22 MAI 2025)

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le plan 5000 équipements - Génération 2024 de l'Agence Nationale du Sport (ANS),

Vu la note de service n°2025-Plan 5000 Equipements Génération 2024-ES-01 du Directeur général de l'Agence Nationale du Sport, en date du 12 mars 2025,

Vu la décision du maire n°25-008 du 22 mai 2025, de demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport,

Considérant que la Commune souhaite créer deux terrains de Football 5x5 au parc d'Acosta, situé à proximité immédiate de plusieurs établissements scolaires (écoles élémentaires, collège et lycée), afin de favoriser notamment la pratique sportive chez les jeunes, mais aussi pour répondre aux attentes des administrés en matière d'équipements sportifs en accès libre,

Considérant le programme d'investissement de la Commune et son engagement à entreprendre ces travaux estimés initialement à 135 384,00 € HT, soit 162 460,80 € TTC,

Considérant que le montant estimé de ces travaux est actualisé à 198 164,00 € HT, soit 237 796,80 € TTC,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ANS dans le cadre de l'Axe 1 (équipements sportifs de proximité) de son plan 5000 équipements - Génération 2024,

Considérant que le plan prévisionnel de financement actualisé se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Amenée et repli du matériel et des engins de chantier y compris la remise en état du site en fin de chantier	1 000,00 €	1 200,00 €	ANS (subvention sollicitée 30%)	59 449,20 €
Décapage de la terre végétale et décaissement sur 20 cm moyen compris réutilisation pour talutage au-dessus de la plateforme démolie. Localisation : terrains de foot.	28 000,00 €	33 600,00 €	RÉGION ILE-DE-FRANCE (subvention sollicitée 50%)	99 082,00 €
Création de 2 mini terrains de Foot synthétiques sablé de 35x20m	140 000,00 €	168 000,00 €		
Fourniture et pose de 2 paires de buts de Foot avec test de conformité	4 600,00 €	5 520,00 €		
Clôture basse ht 1m sur les longueurs	14 500,00 €	17 400,00 €		
Clôture haute avec filet pare-ballons 6m sur 1m largeur côté terrain avec poteaux	4 400,00 €	5 280,00 €		
Réparation Clôture haute existante en panneaux rigides	300,00 €	360,00 €		
Remplacement du filet pare-ballon côté rue de la Coopération et Blossier	4 814,00 €	5 776,80 €		
Fourniture et pose d'un panneau d'information	550,00 €	660,00 €		
			FCTVA	39 008,19 €
			Autofinancement Communal	40 257,41 €
TOTAL GENERAL DÉPENSES	198 164,00 €	237 796,80 €	TOTAL GENERAL RECETTES	237 796,80 €

DECIDE

Article 1 : De solliciter pour la création de deux terrains de Football 5x5 au parc d'Acosta, une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, d'un montant de 59 449,00 €, dans le cadre du plan 5000 équipements - Génération 2024.

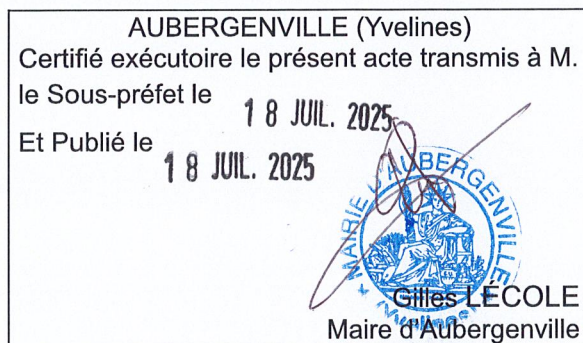
Article 2 : De dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 en section d'investissement.

Article 3 : De dire que la décision du maire n°25-008, de demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport est abrogée.

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 5 : De dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Aubergenville, le 18 juillet 2025



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20250718-DEC25_60-AR